

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 20 mars 2025

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marilyn FLAMAIN
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Yves RINCK

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désignée comme Secrétaire de séance : Mme Aurélie LOUPIAS

2025 - 03 - 25 / AFFAIRES FONCIERES

Cession des parcelles appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essailons

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Les voiries du lotissement Les Logis d'Essailons ont été transférées partiellement et progressivement dans le temps dans le domaine communal, mais 15 parcelles sont restées la propriété de l'association syndicale. Après une demande formulée par l'association à l'issue de son AG du 26/06/2021, il convient de finaliser le transfert de 14 d'entre elles dans le domaine privé de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes (de l'aval à l'amont du lotissement – voir plan annexé) :

AZ 123 pour 168 m ²	AZ 183 pour 14 m ²
BC 86 pour 205 m ²	AZ 185 pour 160 m ²
AZ 213 pour 184 m ²	AZ 190 pour 61 m ²
AZ 215 pour 82 m ²	AZ 220 pour 843 m ²
AZ 217 pour 42 m ²	AZ 222 pour 12 m ²
AZ 160 pour 141 m ²	AZ 224 pour 12 m ²
AZ 181 pour 149 m ²	AZ 225 pour 16 m ²

Elles concernent des parties de voiries, des accotements, l'emplacement du surpresseur ainsi que l'extrémité haute du lotissement (chemin et boisements) pour une surface totale de 2089 m².

Des cessions avec les riverains de ces parcelles pourront intervenir ultérieurement, après rétablissement des limites cadastrales et divisions foncières si nécessaire.

Le transfert des parcelles propriétés de l'ASCLE à la commune se fera à l'Euro symbolique.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la collectivité.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles listées ci-dessus appartenant à l'association syndicale des copropriétaires des Logis d'Essaillons,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Aurélie LOUPIAS
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS




PLANS DE LOCALISATION



